

# Surveillez vos arrières

Les blessures professionnelles tuent et rendent invalides des milliers de travailleurs chaque année. Au Canada, tandis que les commissions provinciales d'indemnisation des travailleurs rapportent *seulement* deux décès en milieu de travail par jour par année, il est évalué qu'au moins 20 travailleurs canadiens supplémentaires meurent tous les jours d'une maladie professionnelle, particulièrement d'un cancer.

Pour comble, des travailleurs partout en Amérique du Nord sont confrontés à des projets de loi qui visent à miner les protections qui leur sont actuellement offertes et à couper dans les soins prodigués à la suite de blessures infligées aux travailleurs. Ainsi, les employeurs sont épargnés de payer le plein coût financier de l'insécurité inhérente à leur milieu de travail.

Au Canada, la tâche de surveiller les sites de travail dangereux et de pallier à des conditions de travail non sécuritaires est partagée entre les ministères fédéral et provincial du Travail ainsi que les commissions provinciales d'indemnisation des travailleurs. Le nombre croissant de blessures et de maladies témoigne de l'inefficacité de ces organismes.

Pour lutter contre cette tendance et protéger ses membres au travail, l'AIM entreprendra un processus de contrôle et d'inscription des blessures en milieu de travail. Le service de la santé et la sécurité de l'AIM a créé une base de données dans Vlodge.net pour documenter avec précision les conditions de travail dangereuses auxquelles beaucoup d'entre nous sommes confrontés. Cette base de données sera accessible par les dirigeants de sections locales et de districts et par les employés autorisés en plus des agents des services éducatifs et de communication inscrits à Vlodge.

Pour obtenir des renseignements sur l'inscription à Vlodge, écrivez à [support@vlodge.net](mailto:support@vlodge.net) ou communiquez avec le service de soutien en composant le (301) 967-3481.

Les comités de sécurité et les délégués syndicaux doivent faire suivre le formulaire de déclaration des blessures à un utilisateur autorisé de Vlodge dans un district ou une section locale. Les agents de communication des sections locales diffuseront les renseignements sur le nouveau programme et dirigeront les délégués syndicaux à télécharger le fichier PDF du formulaire confidentiel de déclaration des blessures <http://www.iamaw.org/publications/pdfs/accident%20form.pdf> qui permet de documenter toute blessure infligée à un travailleur.

Des renseignements plus détaillés sur le programme et des exemplaires du formulaire de déclaration des blessures sont maintenant accessibles depuis le site Web de l'AIM sur la santé et la sécurité : [www.goiam.org/visit.asp?n=115](http://www.goiam.org/visit.asp?n=115).

